

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 01 Février 2018**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-huit, le 01 février 2018 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire :

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
DELAFOSSÉ	Anne-Marie	x		
POLLET	Florence	x		
BLEUZEN	Jean-Claude	x		
LECOMTE	Catherine	x		
MATTLE	Michel	x		
CONSEIL	Vincent	x		
GUEDIN	Nathalie		x	Anthony Aguado
DUVAL	Jacques	x		
AGUADO	Anthony	x		
JOLY	Sylvie		x	
DUJARDIN	André	x		
BOUREL-CASAERT	Isabelle	x		
LAMOTTE	Sébastien	x		
PREVOST	Ginette	x		
GENESTE	Didier	x		
BENARD	Daniel		x	
PAMART	Ambroise	x		
HUET	Vincent		x	Didier Geneste

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MATTLE

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 04 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1- CCICV : Modification des statuts (Anne-Marie DELAFOSSE)

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet de la modification de ses statuts.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Emettre un avis favorable aux modifications de compétences de la Communauté de Communes,
- Emettre un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,
- Approuver les statuts ainsi modifiés.

A l'unanimité, l'assemblée approuve les statuts ainsi modifiés.

2- CCICV : Transfert de la zone d'activités des Cambres à Anceaumeville (Anne-Marie DELAFOSSE)

Objet : Transfert de la Zone d'activités Economiques des Cambres à Anceaumeville

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE des Cambres à Anceaumeville.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune d'Anceaumeville et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 15 voix pour et une abstention :

- Approuve la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique des Cambres sise à Anceaumeville
- Approuve le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique des Cambres de la Commune d'Anceaumeville à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

3- CCICV : Transfert de la zone d'activités ZA3 Ex sidero à Saint-Jean-du-Cardonnay (Anne-Marie DELAFOSSE)

Objet : Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 15 voix pour et une abstention :

- Approuve la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.
- Approuve le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

4- CCICV : Transfert de la zone d'activités ZA5 Ex sidero à Saint-Jean-du-Cardonnay (Anne-Marie DELAFOSSE)

Objet : Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 15 voix pour et une abstention:

- Approuve la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay
- Approuve le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

5- Convocation au conseil municipal par voie électronique (Anne-Marie DELAFOSSE)

Les modalités de convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. En ce qui concerne la remise des convocations aux conseillers municipaux, l'article précise que la convocation « est adressée par écrit ; sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ».

Le Conseil d'Etat a considéré :

- Qu'il résulte des dispositions des articles L.2121-10 et L2121-12 du CGCT, que les convocations aux réunions de conseil municipal doivent être envoyées aux conseillers municipaux à leur domicile personnel, sauf s'ils ont expressément fait le choix d'un envoi à une autre adresse, laquelle peut être la mairie, et qu'il doit être procédé à cet envoi dans un délai de cinq jours francs avant la réunion.
- Que la méconnaissance de ces règles est de nature à entacher d'illégalité les délibérations prises par le conseil municipal alors même que les conseillers municipaux concernés auraient été présents ou représentés lors de la séance.
- Qu'il ne pourrait en aller différemment que dans le cas où il serait établi que les convocations irrégulièrement adressées ou distribuées sont effectivement parvenues à leurs destinataires cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises par le conseil municipal à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, il est recommandé au maire de décider en accord avec les conseillers municipaux des modalités des convocations et de recueillir leur choix en ce qui concerne leur adresse de distribution.

Suite à ces dispositions, l'ensemble des conseillers municipaux est favorable à la convocation par mail.

Un accusé réception sera joint à cet envoi. Les conseillers municipaux feront également part de leur pouvoir par mail, après que la personne délégataire du pouvoir en ait acceptée la demande.

6- ALSH extra-scolaires « Petites vacances » (Florence POLLET)

Suite à de nombreuses demandes des parents et de sollicitations faites par les agents de la commune. Il conviendrait de réfléchir sur la mise en place des ALSH Petites Vacances Hiver et Printemps à la Clef des Champs. Pour rappel actuellement cela se passe à Servaville-Salmonville.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable au retour des ALSH Hiver et Printemps sur la Commune de Préaux, et ce dès l'année 2018.

Madame le Maire insiste sur le fait que l'ALSH Automne se fera toujours à Servaville en raison de la SDA.

Séjour de vacances 11-14 ans : plusieurs devis ont été demandés à différentes structures. Les structures demandent des réponses rapidement. Après avoir étudié les devis, le conseil municipal est favorable pour un séjour de vacances pour les 11-14ans sur la base de Jumièges.

Madame Pollet rappelle que le questionnaire pour la mise en place d'un projet pour les 14-17ans est à rendre jusqu'au 2 février 2018.

Affaires financières

7- Fonds de concours travaux de voirie : CCICV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-12-134, en date du 12/12/2017, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin incluant la Commune de Préaux comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours Commune ou Communauté Inter Caux Vexin pour travaux de voirie,

Vu le projet de convention avec la Commune ou Communauté Inter Caux Vexin pour l'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement de travaux de voirie, à hauteur de 18304.47€ (soit 20% de 91522.35€), Autorise le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Ressources Humaines

8- Création poste Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Anne-Marie DELAFOSSE)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 11/12/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison du tableau des agents promouvables pour l'année 2018.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28.8heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2018,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 380.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

9- Tableau des emplois au 01/02/2018 (Anne-Marie DELAFOSSE)

Projet de délibération

Vu la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de déterminer un nouveau tableau des emplois.

Tableau des effectifs				
Cadres ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Taux %
ADMINISTRATIF				

REDACTEUR				
Rédacteur	B	1	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif territorial	C	1	1	100 %
TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique pal 2 ^{ème}	C	2	2	95,6%
				82.1%
Adjoint technique	C	6	6	100%
				100%
				98.1%
				71.5%
				68,6%
				83,7%
MEDICO SOCIAL				
ATSEM				
Asem principal 1ère classe	C	1	1	88,70%
ANIMATION				
ANIMATEUR				
Animateur principal de 2 ^{ème} cla	B	1	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de	C	1	1	100%
Adjoint d'animation 2ème	C	4	4	100%
				30.5%
				34.9%
				36.9%

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le tableau des emplois ci-dessus.

Questions diverses

10- Urbanisation Rue aux Juifs : parcelle F112, Clos des Chênes, parcelle F 87

Information jugement Tribunal Administratif : Commune de Préaux/PETIT : la commune a perdu l'affaire. La commune a la possibilité de faire appel.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce dossier.

Parcelle F 112 : terrain susceptible d'être divisé en 4, problème de défense extérieure d'incendie. 2 circuits : SDIS doit venir valider la réserve incendie sur le clos des chênes, demande auprès de l'APAVE pour la défense incendie.

La réglementation a changé au 01/11/2017, entre les panneaux d'agglomération la distance est de 200m, en dehors des panneaux d'agglomération elle est de 400m, par la voirie. Un travail est en cours.

Ce règlement pose de gros problème à beaucoup de communes rurales.

Clos des Chênes : constructions devant les noues pour éviter les accidents. Les noues ont été pompées plusieurs fois.

Parcelle F87 : le projet FEI a été refusé, ils ne se sont pas encore manifestés.

11- ADASOC : section danse

La mairie a été informée par le Président de l'ADASOC, qu'il n'y aurait pas de gala en juin 2018, et que l'activité danse a été menacée au regard du non-respect des statuts depuis deux ans. Il leur faut trouver un Vice-Président pour siéger au CA. Si aucun vice-président n'est élu, la danse ne pourra plus faire partie de l'ADASOC. Une réunion est prévue le 03/02/2018.

12- Ruissellements suite aux précipitations

Suite aux précipitations du 22 janvier 2018, les secteurs de la Folletière, du Quesnay et de la Rue du Tour ont été inondés. Il a été constaté que certaines habitations avaient leurs eaux luviales dans l'assainissement collectif, provoquant des remontées d'effluents dans certaines habitations.

Il avait été envisagé par l'ancienne CCPM de créer deux bassins de rétention au niveau du secteur de la Folletière. C'est pour le moment sans suite, compte-tenu de la fusion des communautés de communes.

13- Affaire Fercoq

Madame Fercoq revient sur arrêté du maire de 2004, relatif à l'interdiction de circulation de tous les véhicules sur la Place de la Mairie.

Madame le Maire va reprendre un arrêté pour réglementer la circulation sur la Place de la Mairie. Il convient de trouver un commun accord.

14- SDA : 10^{ème} édition

Le conseil municipal est favorable à la reconduction de la Semaine des Arts pour l'année 2018. Il s'agira de la 10^{ème} édition.

15- Enfouissement des réseaux : SDE76

Monsieur Lamotte présente le SDE76.

La séance est levée à 22h45.

